



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse régionale
Île-de-France

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE

17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS CEDEX 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RDC)

PROCEDURE ADAPTEE P_008_2025

**EVALUATION TRIENNALE DE L'ETAT DE CONSERVATION
DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

28/02/2025 : 14H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	6
ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION	7
3.1 Mode de passation :	7
3.2 Forme du marché :	8
3.3 Durée du marché :	8
3.4 Solidarité :	8
3.6 Négociations :	9
ARTICLE 4 : VARIANTES OBLIGATOIRES OU NON OBLIGATOIRES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	9
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	9
ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES.....	10
A. LES PIECES ADMINISTRATIVES :	10
B. LES PIECES FINANCIERES ET TECHNIQUES.....	11
ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	14
ARTICLE 12 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS	14

PREAMBULE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15 novembre 2023,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure (...) du 07 décembre 2023,

La présente procédure relève de la commande publique conformément à l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale.

La présente procédure relève de la commande publique conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Le présent marché est un marché public conformément à l'article L.1111-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1111-4, le présent marché est un marché de services.

Conformément aux articles L.2112-1 et R.2112-1 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par écrit.

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché à procédure adaptée car la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens.

MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES :

L'adresse de téléchargement du dossier de consultation dématérialisé et de dépôt des offres est :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2705428&orgAcronyme=s7h>

Les offres doivent obligatoirement être déposées via cette adresse, aucune offre papier n'est acceptée.

Le candidat dispose d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site (manuel d'utilisation, conditions générales d'utilisation et pré-requis techniques - partie intégrante du règlement de consultation).

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les dossiers de la candidature et de l'offre d'un candidat devront être envoyés uniquement de façon électronique sur la plate-forme sécurisée [https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise \(PLACE\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise (PLACE)).

Les connexions et flux internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat accepte et doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et l'heure limites fixées au présent document.

En tout état de cause, la transmission complète des fichiers doit intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis sous peine d'irrecevabilité.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire.

Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer le marché qui lui serait attribué.

Cependant, le candidat qui ferait le choix de signer les pièces par voie électronique doit impérativement disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 et se conformer aux pré-requis techniques indiqués sur la page d'accueil de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>. (PLACE)

Dans cette perspective, il est précisé que :

- Les seuls formats de signature acceptés sont PAdES, CAAdES et XAdES
- La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS. Le candidat peut néanmoins utiliser un certificat de signature électronique de type RGS jusqu'au terme de sa validité.
- Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats devront être présentés, au choix, dans les formats suivants : doc; docs; xls;xlsx; pdf; zip; jpeg; gif; dwg; dgn; ppt.
- Les candidats qui recourraient à un autre format que ceux listés ci –dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question
- En tout cas, les documents transmis en format .exe ne sont pas acceptés
- Tout document contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage desécurité. Si sa réparation s'avère impossible, il est réputé n'avoir jamais été reçu. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout dossier transmis par voie électronique qui s'avère incomplet doit être complété par la même voie

1. Une copie de sauvegarde sur support physique (papier, CD-ROM) pourra être adressée dans le délai imparti pour la remise des offres. Elle sera envoyée sous pli scellé avec la mention

« Copie de sauvegarde REF. : P_008_2025 – Evaluation triennale de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante »

à l'adresse suivante :

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE

17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS CEDEX19

2. Copie de sauvegarde électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble des exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple courriel avec accusé de réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet – Contexte

Le présent accord-cadre a pour objet l'évaluation triennale de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF), organisme de la branche maladie/AT-MP, a pour mission de prévenir, accompagner et réparer les fragilités liées à la santé, tant sociales que professionnelles, en Île-de-France.

Elle assure la gestion de certaines prestations de Sécurité sociale (invalidité, allocation amiante, appareillage).

Dans le domaine de l'Action sanitaire et sociale, les 300 assistant(e)s de son Service social soutiennent chaque année près de 50 000 personnes parmi les plus vulnérables, luttent contre l'exclusion médico-sociale et la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail, sécurisent les sorties d'hospitalisation.

Son École de Service Social prépare au diplôme d'État d'assistant de service social, et propose une offre de formation continue en travail social.

Son Centre Médical Stalingrad dans le 19^{ème} arrondissement parisien accueille chaque jour plus de 500 patients, leur donnant accès à une offre de soins pluridisciplinaires à tarifs conventionnés de secteur 1.

Sur le champ de la perte d'autonomie et du handicap, les ergothérapeutes de son Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (ESCAVIE) interviennent dans l'aménagement du cadre de vie et des postes de travail en entreprise.

Dans le champ de la santé au travail, la CRAMIF accompagne les entreprises d'Île-de-France pour protéger leurs salariés. Par le calcul et la notification des taux de cotisation Accidents du Travail/Maladies Professionnelles de 500.000 établissements, et grâce à l'action de ses préventeurs qui conseillent et accompagnent de manière ciblée près de 8.500 établissements, elle incite à la mise en place d'actions de prévention. Elle dispose également de 3 structures techniques (2 laboratoires de toxicologie et de bio-contaminants ainsi qu'un centre de mesures physiques)

Les immeubles concernés par le présent accord-cadre sont les suivants :

- Immeuble Flandre 17/19 Avenue de Flandre Paris 19^{ème}

Classement administratif du bâtiment : Immeuble de Grande Hauteur (IGH) de classe W1 avec activité

ERP type L, N, U de jour.

- Immeuble CAP NORD 17/19 Place de l'Argonne Paris 19^{ème}

Le site est constitué d'un ensemble de 3 bâtiments en copropriété. Le classement administratif des bâtiments est le suivant :

- Bat A – IGH W1
- Bat B – Code du travail
- Bat C – ERP Type R 3^{ème} catégorie + zones code du travail

La description de la prestation et ses spécifications techniques sont mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1.2 – Allotissement – Quantité - Classification CPV – Visite de site obligatoire

Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le présent marché ne fait l'objet d'un allotissement car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent contrat, après passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Visite de site

Une visite de site est obligatoire. **Elle aura lieu le 21/02/2024, à 10 heures**

Une prise de RDV doit être effectuée en prenant contact **24 heures avant la visite** auprès de l'un des contacts suivants :

M. Jean-Michel CAPOT / 06 64 26 23 23 / jean-michel.capot@assurance-maladie.fr

M. Olivier SONNET / 06 69 06 89 54 / olivier.sonnet@assurance-maladie.fr

Les candidats sont réputés avoir veillé, lors de leur étude, à la cohérence des estimations données.

Ils sont tenus de signaler pendant l'étude de leur prix toute erreur, omission ou incohérence éventuelle concernant ces informations. En cas d'erreur constatée en cours d'exécution, le titulaire s'interdit de solliciter quelconque complément de prix ou indemnité à ce titre.

Les prestations complémentaires ne peuvent donner lieu à une modification du prix global et forfaitaire figurant au marché que si elles sont expressément acceptées par l'organisme.

Il est précisé aux candidats que les informations données lors de la consultation sont indicatives et qu'elles n'exonèrent pas les candidats de leur engagement sur un prix global et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation :

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15 novembre 2023,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure (...) du 07 décembre 2023,

La présente procédure relève de la commande publique conformément à l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale.

La présente procédure relève de la commande publique conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Le présent marché est un marché public conformément à l'article L.1111-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1111-4, le présent marché est un marché de services.

Conformément aux articles L.2112-1 et R.2112-1 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par écrit.

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché à procédure adaptée car la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens.

3.2 Forme du marché :

Il est soumis aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché mixte de type forfaitaire pour les prestations récurrentes et de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations à la demande.

Pour la part à bons de commande, le marché est conclu sans minimum et avec un maximum de **30 000 € HT** sur la durée de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre donnera lieu en effet à l'exécution des prestations suivantes :

a) Prestations forfaitaires

Les prestations liées à l'évaluation triennale sont exécutées au forfait et conformément aux dispositions du C.C.T.P.

Elles sont rémunérées par application du prix indiqué à **la CDPGF se trouvant au CCTP.**

Les prestations forfaitaires peuvent être modifiées, à titre temporaire ou définitif, en augmentation ou en diminution en fonction des évolutions du patrimoine ou de l'organisation de l'organisme.

Ces modifications peuvent résulter :

- de la suppression de prestations prévues aux annexes financières relatives aux prestations forfaitaires
- d'autres situations (nouveaux immeubles à prendre en compte dans le même secteur géographique, prestations non prévues dans le recensement d'origine de l'accord-cadre, etc..).

b) Prestations ponctuelles réalisées sur bons de commandes :

Les prestations ponctuelles seront utilisées notamment pour :

- Prélèvement et analyse de la concentration en fibres d'amiante dans l'air
- Prélèvement et analyse de matériaux ou produits

Les prestations sur bons de commandes sont rémunérées notamment, selon leur nature, par application des prix unitaires indiqués au **BPU se trouvant au CCTP.**

3.3 Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Les autres délais contractuels (transmission des rapports d'analyse du laboratoire...) pouvant donner lieu à pénalités sont indiqués au CCTP.

3.4 Solidarité :

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par la CRAM d'Ile de France.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du lot considéré, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'organisme.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

3.6 Négociations :

La C.R.A.M.I.F se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les deux candidats arrivés en tête du classement des offres dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. La négociation peut prendre la forme de tout échange écrit (par exemple courrier électronique) et/ou de rencontre bilatérale. En cas de négociation, la C.R.A.M.I.F se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Les candidats sont invités à déposer immédiatement leur meilleure offre. La C.R.A.M.I.F est libre d'attribuer le marché sans qu'il ne soit procédé à la moindre négociation, ce uniquement sur la base des dossiers remis par les candidats.

ARTICLE 4 : VARIANTES OBLIGATOIRES OU NON OBLIGATOIRES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées. Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers du marché.

Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation,
- Le livret de sécurité du prestataire,
- L'attestation de visite
- Cahier des Charges Administratives Particulières ayant valeur d'Acte d'Engagement ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours (à compter de la réception de la facture)

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit :

- au bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux applicable est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points (article 8 - Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique) ;
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur Financier et Comptable de la CRAM d'Ile de France.

Financement sur fonds propres.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant :

A. LES PIECES ADMINISTRATIVES :

➤ **Justificatifs relatifs à la situation juridique**

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- La délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre du marché à engager la société.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Société nouvellement créée** : les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

➤ **Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière**

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices

Niveau minimum de capacité à remettre, sous peine de rendre la candidature irrecevable :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents : Le titulaire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité pour ce type d'activité. |
|--|

➤ **Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique**

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont

prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- **Niveaux minimums de capacité à remettre, sous peine d'écartier la candidature :**

- **Dans le cadre de la mission, les candidats disposent des compétences certifiées en cours de validité - Domaine(s) Technique(s) : Amiante avec mention conformément aux dispositions du code de la santé publique.**
- **Les opérateurs de repérage sont titulaires d'une attestation valide de formation « Sous-Section 4 »**

Commentaire sur les justifications : en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 7-A du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, la CRAM Ile-de-France, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- **Attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de sa mission**

B. LES PIECES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Les candidats devront remettre à l'appui de leur offre les documents suivants :

- Le Cahier des Charges Administratives Particulières ayant valeur d'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé par un représentant légal du candidat ou par une personne ayant reçu pouvoir du représentant légal du candidat ;
- Le Cadre de décomposition des prix (CDPGF) le bordereau de prix se trouvant dans le CCTP :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'offre sera considérée comme irrégulière si le candidat ne remplit pas intégralement le bordereau de prix ou la DPGF joint au dossier de consultation.

Les candidats sont tenus de renseigner tous les postes du bordereau de prix. Si le candidat propose la gratuité pour une ou plusieurs prestations, il doit impérativement indiquer la valeur "0 €" dans les cases correspondantes des documents.

Toute omission, absence de prix ou mention autre que celles demandées pourra entraîner l'irrégularité de l'offre, conduisant à son rejet.

- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité des solutions techniques proposées et décrites et en particulier :
 - ✓ la méthodologie d'intervention,
 - ✓ la présentation des moyens humains dédiés affectés au marché,
 - ✓ une planification par site

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Elle ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres telle qu'indiquée à l'article 2 du présent règlement de la consultation et que l'opérateur économique reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

A défaut de signature des documents pour lesquels celle-ci est requise (électronique ou manuscrite), une régularisation sera possible.

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigible que du seul attributaire. L'opérateur économique attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par le pouvoir adjudicateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande du représentant de l'organisme.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre avant l'expiration du délai de validité, il engage sa responsabilité extra-contractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer toutes actions et poursuites qu'il avisera en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'entreprise est effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le choix de l'organisme tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

1. Valeur technique (note sur 10 – Pondération 60 %) :

Critères de sélection des offres	Sous-critères	Décomposition de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	Méthodologie appliquée	4 points
	Moyens humains dédiés	3 points
	Planning	3 points

2. Prix des prestations (note sur 10 – Pondération 40 %) :

Critères de sélection des offres	Sous critères	Décomposition de la pondération
VALEUR ECONOMIQUE	Coût la prestation forfaitaire (€ HT)	6 points
	Coût unitaire prélèvement	2 points
	Coût unitaire pour 10 prélèvements	2 points

Pour la prestation forfaitaire, la note relative au critère prix sera calculée : (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) X pondération du sous-critère prix considéré.

Pour la part à bons de commande :

- l'organisme additionnera le montant du prix unitaire « Prélèvement et analyse de la concentration en fibres d'amiante dans l'air » + « Prélèvement et analyse de matériaux ou produits »
- l'organisme additionnera le montant du prix unitaire pour 10 prélèvements « Prélèvement et analyse de la concentration en fibres d'amiante dans l'air » + « Prélèvement et analyse de matériaux ou produits »

Ensuite, la note relative au critère prix sera calculée : (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) X pondération du sous-critère prix considéré.

Le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note résultant de l'analyse par pondération.

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures est apprécié en fonction des capacités administratives, techniques et financières fournies :

- Pérennité de l'entreprise au vu de l'évolution des effectifs et du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années
- Références de prestations similaires ou références professionnelles et capacités techniques jointes avec contacts et numéros de téléphone.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions par voie électronique à l'adresse suivante : <https://achatpublic.com>. Les candidats ayant utilisé cette voie, recevront la réponse de ce service.

Les questions sont posées et les réponses apportées dans les mêmes délais que pour les réponses écrites (Cf. clause service d'horodatage des échanges).

Les questions devront nous parvenir 6 jours avant la date limite des offres ; une réponse sera alors adressée 4 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation, les documents auquel il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Toute modification des documents est interdite à l'exception de celles expressément demandées par le pouvoir adjudicateur. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés de la CRAM Ile de France et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Tous litiges concernant l'interprétation et l'exécution des présentes clauses seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, Parvis du Tribunal 75017 Paris, pour les cas où la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France est défenderesse.

Exercice du recours pré-contractuel : pour l'application de l'article 1441-3 du code de procédure civile, la CRAMIF s'imposera un délai de suspension de signature de 11 jours (art.2182-1 du code de la commande publique) explicitement mentionné dans les lettres de rejet que les candidats non retenus se verront notifier via le site achatpublic.com.

Exercice du recours contractuel : exercice du recours dans un délai de 31 jours qui suit la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) par application des articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile et 12 et 13 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.